

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI  
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 21 octobre 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1  
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2  
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3  
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4  
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5  
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste.

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

**544-10-2024**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h32.

Adoptée à l'unanimité.

**545-10-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié par le retrait du point 9.2 et l'ajout du point 13.1, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 5.1 Octroi d'une commandite - Opération Nez Rouge 2024 Cowansville-Granby
  - 5.2 Contribution gouvernementale / TECQ-2024-2028
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 Direction générale

## **6.2 Finances et trésorerie**

- 6.2.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac
- 6.2.2 Maintien de la reconnaissance à la Commission municipale du Québec pour la Maison d'hébergement jeunesse espace vivant living room
- 6.2.3 Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif
- 6.2.4 Modification de l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville en vue de sa suspension temporaire
- 6.2.5 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 300 000 \$ qui sera réalisé le 1er novembre 2024

## **6.3 Greffe et affaires juridiques**

- 6.3.1 Amendement de la résolution numéro 517-10-2024 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audit externe avec options de renouvellement (appel d'offres no 18-FIN-P-24) »

## **7. RÉGLEMENTATION**

- 7.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14

## **8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2024
- 8.2 Entente pour l'indentification d'une servitude de passage et autorisation de signature - rue McDermott, lot 6 476 650
- 8.3 Demande d'approbation de PIIA 2024-099 / 101 rue du Pacifique
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2024-120 / 350 rue Principale, local 110

## **9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

- 9.1 Autorisation de signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec concernant les services de la collecte et du transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Cowansville pour l'année 2025
- 9.2 Autorisation de dépense - Mise à niveau des passages à niveau rue Bell et Grand boulevard Nord - **RETIRÉ**
- 9.3 Autorisation de dépense et affectation du fonds d'administration générale - Prolongement voie ferrée secteur Lauder
- 9.4 Autorisation de dépense et affectation du fonds générale d'administration - Remplacement de la génératrice au réservoir Barker
- 9.5 Octroi de contrat pour l'achat d'une génératrice au réservoir Barker pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré
- 9.6 Annulation de l'appel d'offres 24-INF-P-24 pour la fourniture d'une niveleuse usagée
- 9.7 Annulation de l'appel d'offre 22-INF-P-24 pour la valorisation agricole des boues d'épuration

## **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1 Appui au projet "Projet estrien d'analyse de substances" à la Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi

## **11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**

- 11.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers ou à temps partiel (Pompier 2) - Ministère de la sécurité publique

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Mises à pied d'employés temporaires
- 12.3 Octroi de poste col blanc - Technicienne, taxation, perception et comptabilité - Service des finances et de la trésorerie
- 12.4 Octroi de poste col blanc - Conseiller en environnement - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement
- 12.5 Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations

- 12.6 Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Appui financier pour la construction de 36 logement abordables à l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM)
- 14. DÉPOT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

### **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

**546-10-2024**

#### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2024**

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024, avec la correction suivante :

- Modifier le dispositif de la résolution numéro 518-10-2024, afin de remplacer la Ville de Hurst par la Ville de Bury.

Adoptée à l'unanimité

### **AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**547-10-2024**

#### **Octroi d'une commandite - Opération Nez Rouge 2024 Cowansville-Granby**

Considérant que notre contribution de 1 500 \$ aura un impact significatif sur la réussite de la 41<sup>e</sup> campagne de l'Opération Nez rouge, en soutenant leurs efforts pour promouvoir la sécurité routière et sensibiliser le public aux dangers de la conduite sous influence;

Considérant que ce niveau de partenariat nous offrira une visibilité accrue tout au long de la campagne, renforçant ainsi notre image et montrant notre engagement envers une cause communautaire importante;

Considérant que, depuis plusieurs années, notre ville n'a pas bénéficié de ce service essentiel, et que le retour de l'Opération Nez rouge représente une opportunité précieuse pour améliorer la sécurité routière et répondre aux besoins de la communauté du 29 novembre au 31 décembre 2024;

Considérant que le soutien financier de 1 500 \$ permettra de financer des programmes clés pour la Maison des Jeunes de Cowansville, ayant ainsi un impact positif et durable sur la jeunesse locale;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder une commandite de 1 500 \$ à l'Opération Nez rouge Granby-Cowansville pour soutenir leur campagne 2024 et renforcer notre engagement envers la sécurité routière ainsi que le bien-être de la jeunesse locale.

Adoptée à l'unanimité

**548-10-2024**

**Contribution gouvernementale / TECQ-2024-2028**

Considérant que la dernière correspondance du gouvernement relativement au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 annonçait les montants attribués à chacune des municipalités;

Considérant qu'il y a une diminution dans les montants reçus pour toutes les municipalités et cette baisse est attribuable à la portion moins généreuse provenant du financement accordé par le gouvernement fédéral;

Considérant que bien que le gouvernement québécois ait haussé sa part totale dans le programme, les besoins sont grandissants dans les municipalités en matière d'investissement en infrastructures et les coûts rattachés à desdits travaux sont de plus en plus onéreux;

Considérant la résolution numéro 366-0824 de la MRC Brome-Missisquoi;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'appuyer la résolution numéro 366-0824 de la MRC Brome-Missisquoi afin de dénoncer la réduction de la contribution du gouvernement fédéral attribuée au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) et de demander que le manque à gagner soit redistribué aux municipalités.

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales du Québec, Andrée Laforest, aux députées fédérale et provinciale de notre territoire, à la FQM, à l'UMQ, ainsi qu'à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**Direction générale**

**Finances et trésorerie**

**549-10-2024**

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac**

Considérant que la Ville de Cowansville présente une demande d'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suivant l'appel d'offres publics CAR-2025, pour un achat regroupé de carburant;

Considérant que l'article 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du carburant dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Considérant la recommandation du responsable de l'approvisionnement et de la directrice du Service des finances et de la trésorerie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De confirmer l'adhésion de la Ville au regroupement d'achats de l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2028 pour assurer son approvisionnement en carburant nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée de 3 ans sera octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

De confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat, le cas échéant, et de prendre la décision au nom de la Ville.

De s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription en ligne qui vise à connaître les quantités annuelles des Carburant dont la Ville prévoit avoir besoin.

De s'engager à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si la Ville avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

La Ville de Cowansville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ facturera trimestriellement l'adjudicataire d'un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;

De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

550-10-2024

**Maintien de la reconnaissance à la Commission municipale du Québec pour la Maison d'hébergement jeunesse espace vivant living room**

Considérant que la Commission municipale du Québec effectue la révision périodique pour l'organisme Maison d'hébergement jeunesse espace vivant living room relativement à son exemption de taxes;

Considérant que la Ville de Cowansville doit être consultée dans ce processus;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance de cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'aviser la Commission municipale du Québec que la Ville de Cowansville ne s'oppose pas à la demande de maintien de l'exemption de taxes de l'organisme Maison d'hébergement jeunesse espace vivant living room, et ce, dans la mesure où la *Loi sur la fiscalité municipale* le permet.

D'aviser la Commission municipale qu'advenant le cas où une audience serait prévue par cette dernière, la Ville ne souhaite pas être présente.

Adoptée à l'unanimité

#### 551-10-2024

#### **Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif**

Considérant que le circuit municipal de Cowansville a démontré son utilité et son potentiel depuis sa mise en place, le 2 avril 2024;

Considérant la résolution 393-0924 du conseil des maires de la MRC autorisant la prolongation du circuit;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre du projet Laboratoire d'innovation en mobilité intelligente et territoriale (LI-MIT) de la MRC;

Considérant que ce projet contribuera à améliorer la mobilité des citoyens et à réduire l'empreinte environnementale des transports sur le territoire;

Considérant que le présent projet vise la fourniture d'un service de transport en commun sur le territoire de Cowansville, lequel sera assumé par un transporteur contractuellement lié à la MRC;

Considérant que les Parties désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver l'Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif à intervenir entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi (l' « Entente »).

De nommer, à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'Entente, la ressource occupant la fonction de directeur général au sein de la municipalité.

D'autoriser et mandater la mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente.

De réserver la somme de 50 000 \$ annuellement, tel que le prévoit l'Entente, au budget d'opération 2025 via le poste budgétaire 02-370-01-951.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

552-10-2024

**Modification de l'entente intermunicipale concernant le service de taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville en vue de sa suspension temporaire**

Considérant que la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi ont précédemment conclu une entente intermunicipale concernant le service de Taxibus sur le territoire de la ville de Cowansville (ci-après l'« Entente originale »);

Considérant qu'un projet pilote est prévu au niveau du transport collectif dans la Ville de Cowansville;

Considérant la conclusion d'une *Entente intermunicipale visant à fournir et exploiter un service municipal de transport collectif (Cowansville)* entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi jusqu'à la fin du projet pilote;

Considérant que les Parties souhaitent suspendre temporairement l'Entente originale pour la durée de ce projet pilote;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la modification de l'Entente intermunicipale concernant le taxibus sur le territoire de la Ville de Cowansville en vue de sa suspension temporaire à intervenir entre la Ville de Cowansville et la MRC de Brome-Missisquoi (l'« Entente »);

D'autoriser et mandater la mairesse et le directeur général, à signer pour et au nom de la municipalité ladite Entente.

De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

553-10-2024

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 300 000 \$ qui sera réalisé le 1er novembre 2024**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Cowansville souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 300 000 \$ qui sera réalisé le 1<sup>er</sup> novembre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1804	1 195 800 \$
1872	397 700 \$
1914	577 872 \$
1903	490 149 \$
1903	426 374 \$
1861	66 253 \$
1897	145 852 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1804, 1914,

1903, 1861 et 1897, la Ville de Cowansville souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Considérant que la Ville de Cowansville avait le 22 octobre 2024, un emprunt au montant de 2 718 000 \$, sur un emprunt original de 5 225 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 1804 et 1872;

Considérant que, en date du 22 octobre 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

Considérant que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 1<sup>er</sup> novembre 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Considérant qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 1804 et 1872;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De financer par obligations les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1<sup>er</sup> novembre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 04021  
1761, RUE DU SUD  
COWANSVILLE, QC  
J2K 3G8

8. Que les obligations soient signées par la mairesse ou le maire-suppléant et la trésorière ou l'assistante-trésorière. La Ville de Cowansville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.



Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1804, 1914, 1903, 1861 et 1897 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Que, compte tenu de l'emprunt par obligations du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 1804 et 1872, soit prolongé de 10 jours.

Adoptée à l'unanimité

### **Grefe et affaires juridiques**

554-10-2024

#### **Amendement de la résolution numéro 517-10-2024 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audit externe avec options de renouvellement (appel d'offres no 18-FIN-P-24) »**

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2024, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 517-10-2024 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audit externe avec options de renouvellement (appel d'offres no 18-FIN-P-24) »;

Considérant que dans le cadre d'un appel d'offres pour un contrat à durée déterminée, avec options de renouvellement, la Ville doit considérer le prix global incluant les années d'option pour établir le rang des soumissionnaires;

Considérant qu'au moment de l'adjudication, le contrat aurait dû être conclu sur la base du montant représentant les 3 années de contrat et non le montant incluant les années d'options puisque ces dernières seront prises à la discrétion de la Ville;

Considérant que pour la saine administration de la Ville, il y a lieu d'abroger ladite résolution afin corriger le montant du contrat conclu;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'amender la résolution numéro 517-10-2024 intitulée « Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audit externe avec options de renouvellement (appel d'offres no 18-FIN-P-24) ».de la façon suivante :

Remplacer le tableau au 6<sup>e</sup> paragraphe du préambule par celui-ci :

<b><u>Soumissionnaire</u></b>	<b><u>Prix total (taxes incluses)</u></b>		<b><u>Note finale</u></b>
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.	2024-25-26	102 500,21 \$	91.3
	2027	33 860,14 \$	
	2028	35 182,35 \$	
	TOTAL	171 542,70 \$	

De remplacer le montant de « 171 542,70 \$ » prévu au 1<sup>er</sup> paragraphe du dispositif par « 102 500,21 \$ ».

Adoptée à l'unanimité

555-10-2024

**RÉGLEMENTATION**

**Adoption du second projet du Règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14**

Considérant que la Ville de Cowansville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), de modifier son règlement de zonage

Considérant que la Ville désire mettre à jour certaines dispositions de son règlement de zonage;

Considérant que le règlement a pour objet de modifier les normes d'implantation des bâtiments accessoires pour les marges latérales et arrière, de modifier certaines dispositions sur les logements d'appoint concernant les logements au sous-sol et les entrées électriques, d'agrandir la zone RUR-2 du chemin Brosseau afin d'autoriser une résidence unifamiliale, et d'augmenter la hauteur maximale autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, sur la rue Janine-Sutto, pour la faire passer de 1 à 2 étages.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 16 septembre 2024 sous la résolution numéro 495-09-2024;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté à cette même séance par la résolution numéro 496-09-2024;

Considérant que le premier projet de règlement a fait l'objet d'une consultation publique le 8 octobre 2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet de règlement et le second projet de règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter le second projet du règlement numéro 1841-49-2024 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les normes d'implantation pour les bâtiments accessoires, certaines normes relatives aux logements d'appoint, de modifier la hauteur autorisée des bâtiments dans la zone Raa-10, d'agrandir la zone RUR-2 et de retirer les usages de services C31, C32 et de traiteur C33 dans la zone Raa-14.

Adoptée à l'unanimité

**AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**

556-10-2024

**Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2024**

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 septembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 5 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

557-10-2024

**Entente pour l'indentification d'une servitude de passage et autorisation de signature - rue McDermott, lot 6 476 650**

Considérant le développement résidentiel au prolongement de la nouvelle rue McDermott;

Considérant qu'au bout de la rue McDermott, deux lots ont été créés afin de construire deux habitations multifamiliales de 6 logements chacun, soit les lots 6 476 651 et 6 476 652 du cadastre du Québec;

Considérant qu'il est d'intérêt d'octroyer une servitude de passage en faveur des deux terrains à construire, afin d'éviter la multiplication des entrées charretières sur la rue McDermott;

Considérant que la Ville conserve l'accès au reste du terrain municipal, soit le lot 6 476 650;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'octroyer une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une partie d'un terrain municipal identifié par le lot numéro 6 476 650 du cadastre du Québec en faveur des lots 6 476 651 et 6 476 652 du cadastre du Québec, situés sur la rue McDermott, dont les conditions sont identifiées dans l'entente à intervenir entre les parties.

D'autoriser le directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer l'entente pour l'identification d'une servitude de passage.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, la servitude de passage à être octroyée en faveur des lots 6 476 651 et 6 476 652.

Adoptée à l'unanimité

558-10-2024

**Demande d'approbation de PIIA 2024-099 / 101 rue du Pacifique**

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 octobre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-099 / 101 rue du Pacifique » datés du 3 octobre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-099 relative à la propriété sise au 101 rue du Pacifique, lot 5 034 679 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 14 pieds de largeur par 10 pieds de profondeur et 14 pieds de hauteur, avec des matériaux et couleurs identiques à la maison, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

559-10-2024

**Demande d'approbation de PIIA 2024-120 / 350 rue Principale, local 110**

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 3 octobre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-120 / 350 rue Principale, local 110 » datés du 3 octobre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la demande de PIIA 2024-120 relative à la propriété sise au 350 rue Principale, lot 3 357 104 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une nouvelle enseigne pour annoncer le commerce YCM Diecast, au-dessus de la vitrine du local 110, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, à la condition que l'affichage s'étende sur l'ensemble du cadrage noir.

Adoptée à l'unanimité

**INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**

560-10-2024

**Autorisation de signature de l'entente financière avec Éco Entreprise Québec concernant les services de la collecte et du transport des matières recyclables pour le territoire de la Ville de Cowansville pour l'année 2025**

Considérant que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021 ;

Considérant que l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement ;

Considérant que le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ci-après « ÉEQ ») est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec ;

Considérant que la Ville de Cowansville a actuellement les compétences en ce qui a trait à la collecte et au transport;

Considérant que la Ville de Cowansville peut se prévaloir des dispositions du décret 1875-2023 et souhaite parvenir à une entente financière avec ÉEQ afin que l'ensemble des dépenses admissibles concernant la collecte et le transport des matières recyclables lui soit remboursé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant que certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Considérant qu' y a lieu pour la Ville de Cowansville et ÉEQ de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par une entente financière;

Considérant que l'entente financière a été soumise aux membres du conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser la signature de l'entente financière avec Éco Entreprises Québec concernant les frais admissibles liés à la collecte et le transport des matières recyclables pour l'année 2025 par Sylvain Perreault, directeur du service des infrastructures et immobilisations et Jade Lagacé, chef de division du service infrastructures et immobilisations;

D'acheminer une copie de la présente résolution à la MRC de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

**Autorisation de dépense - Mise à niveau des passages à niveau rue Bell et Grand boulevard Nord**

*Ce sujet a été retiré de l'ordre du jour au moment de son adoption.*

**561-10-2024**

**Autorisation de dépense et affectation du fonds d'administration générale - Prolongement voie ferrée secteur Lauder**

Considérant que des travaux ont été exécutés au cours des derniers mois en vue de prolonger la voie ferrée dans le secteur Lauder;

Considérant qu'une partie des travaux a été réalisée par le Canadian Pacific Railway Company (CP) ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser le paiement des travaux tel que soumis le 29 août 2024 par la compagnie Canadian Pacific Railway Company (CP) au montant de 32 747,77 \$ taxes incluses ;

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense via le poste budgétaire 03-331-30-000;

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire d'un montant de 30 000 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année pour les droits de mutation (01-242-00-000) aux affectations pour activités d'investissement (poste 03-331-30-000).

Adoptée à l'unanimité

562-10-2024

**Autorisation de dépense et affectation du fonds générale d'administration - Remplacement de la génératrice au réservoir Barker**

Considérant que la génératrice au réservoir Barker est défectueuse et quarante-huit ans d'usure;

Considérant que la génératrice est essentielle pour le bon fonctionnement du réseau de la Ville;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations datée du 23 août 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 105 700 \$ taxes nettes pour le remplacement de la génératrice au réservoir Barker, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense via le poste budgétaire 03-331-30-000.

D'autoriser un transfert (amendement) budgétaire d'un montant de 105 700 \$ provenant de revenus supplémentaires générés en cours d'année pour les droits de mutation (01-242-00-000) aux affectations pour activités d'investissement (poste 03-331-30-000).

Adoptée à l'unanimité

563-10-2024

**Octroi de contrat pour l'achat d'une génératrice au réservoir Barker pour le Service des infrastructures et des immobilisations en mode gré à gré**

Considérant la nécessité de remplacer la génératrice au réservoir Barker;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposées afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour l'achat d'une génératrice au réservoir Barker, pour un montant de 78 815,36\$ \$, taxes incluses, à Drumco Énergie.

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de la présente dépense conformément à la résolution numéro 562-10-2024 intitulée Autorisation de dépenses - Remplacement de la génératrice au réservoir Barker.

Adoptée à l'unanimité

564-10-2024

**Annulation de l'appel d'offres 24-INF-P-24 pour la fourniture d'une niveleuse usagée**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour fourniture d'une niveleuse usagée (appel d'offres no 24-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Les Constructions HDF inc.	<b>619 353,08 \$</b>

Considérant que le montant de la soumission de Les Constructions HDF inc s'est avéré beaucoup plus élevé que l'estimation faite ainsi que le budget disponible pour ce projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte dans le cadre de l'appel d'offres 24-INF-P-24 pour la fourniture d'une niveleuse usagée, déposée par l'entreprise Les Constructions HDF inc et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

565-10-2024

**Annulation de l'appel d'offre 22-INF-P-24 pour la valorisation agricole des boues d'épuration**

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la valorisation agricole des boues d'épuration (appel d'offres no 22-INF-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une offre aux date et heure prévues à l'appel d'offres, à savoir :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>
Environnement Viridis inc.	<b>557 164,25 \$</b>

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée beaucoup plus élevée que l'estimation de coût ainsi que la dépense prévue au budget;

Considérant l'article 1.11.03 de l'appel d'offres stipulant que le donneur d'ordre ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune responsabilité envers les soumissionnaires;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte dans le cadre de l'appel d'offre 22-INF-P-24 pour la valorisation agricole des boues d'épuration, déposée par Environnement Viridis inc. et d'annuler ledit appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

## LOISIRS ET CULTURE

566-10-2024

### **Appui au projet "Projet estrien d'analyse de substances" à la Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi**

Considérant que l'organisme Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi est un organisme reconnu au sens de la Politique de reconnaissance des organismes et partenaires de la Ville;

Considérant que les besoins sont criants dans la population;

Considérant que le Projet estrien d'analyse de substances vise l'installation d'un spectromètre et aurait des retombées favorables pour les citoyens vulnérables de la Ville et de la région;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'appuyer l'organisme Cellule Jeunes et Familles de Brome-Missisquoi occupant les locaux de la Ville, pour le dépôt au Projet estrien d'analyse de substances visant l'installation d'un spectromètre en partenariat avec la Santé publique.

Adoptée à l'unanimité

## SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

567-10-2024

### **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers ou à temps partiel (Pompier 2) - Ministère de la sécurité publique**

Considérant que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Considérant que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Considérant qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

Considérant que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Considérant que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Considérant que la Ville de Cowansville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Considérant que la Ville de Cowansville prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier 2 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;



Considérant que la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de six (6) pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

## **RESSOURCES HUMAINES**

**568-10-2024**

### **Dépôt de la liste du mouvement de personnel**

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de septembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

**569-10-2024**

### **Mises à pied d'employés temporaires**

Considérant que certaines embauches ont été effectuées afin de combler des postes de façon temporaire;

Considérant que les besoins de la Ville ont changé et que le maintien en poste de certains employés temporaires n'est plus justifié;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De mettre à pied les employés temporaires énumérés à la liste datée du 21 octobre 2024 déposée au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

570-10-2024

**Octroi de poste col blanc - Technicienne, taxation, perception et comptabilité - Service des finances et de la trésorerie**

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Mélanie Desgens a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Mélanie Desgens à titre de « Technicienne, taxation, perception et comptabilité » à compter du 22 octobre 2024, poste syndiqué col blanc de 32.5 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Mélanie Desgens le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe 10, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

571-10-2024

**Octroi de poste col blanc - Conseiller en environnement - Service de l'aménagement urbain et de l'environnement**

Considérant qu'il y a eu affichage interne et externe du poste;

Considérant qu'aucune candidature interne n'a été déposée;

Considérant que la candidature de Martin Deschamps a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Martin Deschamps à titre de « Conseiller en environnement » à compter du 5 novembre 2024, poste syndiqué col blanc de 35 heures par semaine, poste salarié permanent, conditionnellement à la réussite d'une période de probation de 6 mois, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

D'accorder à Martin Deschamps le salaire rattaché à l'échelon 2, de la classe 12, conformément à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) en vigueur.

De désigner Martin Deschamps pour l'administration, l'application et l'émission de constats d'infraction pour les règlements municipaux suivants, ainsi que pour tout amendement qui pourrait être adopté en lien avec l'un d'eux :

- a) **Règlement numéro 1553** sur les usages conditionnels dans la zone Cgl-1;
- b) **Règlement numéro 1558** pourvoyant à la vidange périodique des fosses septiques ;
- c) **Règlement numéro 1571** assujettissant certains projets requérant la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation, à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- d) **Règlement numéro 1590** concernant l'affichage des numéros civiques sur les immeubles;
- e) **Règlement numéro 1686** sur les ventes-débarras et les bazars;
- f) **Règlement numéro 1696** sur le colportage (RM 220);
- g) **Règlement numéro 1698** concernant le commerce de regrattier (RM 660);
- h) **Règlement numéro 1716** concernant le contrôle de l'érosion et de la gestion des eaux de ruissellement;
- i) **Règlement numéro 1727** concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- j) **Règlement numéro 1754** abrogeant le règlement numéro 1709 concernant les roulottes, remorques et l'entretien des aires libres et terrains vacants;
- k) **Règlement numéro 1841** de zonage;
- l) **Règlement numéro 1842** de lotissement;
- m) **Règlement numéro 1843** de construction;
- n) **Règlement numéro 1844** de permis et certificats;
- o) **Règlement numéro 1845** relatif à certaines conditions d'émission du permis de construction;
- p) **Règlement numéro 1846** relatif à la démolition d'immeubles;
- q) **Règlement numéro 1854** relatif aux poules urbaines;
- r) **Règlement numéro 1858** relatif aux usages conditionnels;
- s) **Règlement numéro 1860** concernant le contrôle des animaux (RM 410);
- t) **Règlement numéro 1885** relatif à l'occupation du domaine public;
- u) **Règlement numéro 1888** concernant la gestion des matières résiduelles et leur disposition;
- v) **Règlement numéro 1899** concernant la gestion des eaux;
- w) **Règlement numéro 1906** concernant la paix, l'ordre et les nuisances (RM 460);
- x) **Règlement numéro 1908** concernant la circulation et le stationnement (RM 330).

Adoptée à l'unanimité

572-10-2024

#### **Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 9 au 16 septembre 2024;

Considérant que la candidature de Pier-Luc Bombardier a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Pier-Luc Bombardier à titre de « Opérateur » à compter du 28 octobre 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Pier-Luc Bombardier le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « opérateur », à la réussite d'une période de probation de 1 an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**573-10-2024**

**Octroi de poste col bleu - Opérateur - Service des infrastructures et des immobilisations**

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 9 au 16 septembre 2024;

Considérant que la candidature de Marc Champigny a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur, le candidat est assujéti à une période de probation et est rémunéré selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Marc Champigny à titre de « Opérateur » à compter du 28 octobre 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparti entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à Marc Champigny le salaire rattaché à l'échelon 1, de la classe « opérateur », à la réussite d'une période de probation de 1 an, le tout suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**N.M.**

*Madame la conseillère Amélie Fournier se retire de la salle des délibérations à 20h04 compte tenu de son implication dans le dossier.*

**574-10-2024**

**Appui financier pour la construction de 36 logement abordables à l'organisme Accès Habitation Brome-Missisquoi (AHBM) - Ajouter en affaires nouvelles 21 octobre**

Considérant que le développement de logement social et abordable est une des préoccupations de la Ville;

Considérant les pouvoirs d'aide en matière d'habitation octroyée par l'article 84.2 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) est un partenaire important dans la démarche visant la réalisation d'un projet d'habitation abordable dans le secteur Place d'Orléans;

Considérant que l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) souhaite déposer le projet de construction de 36 logements abordables (projet Phoenix) auprès du Fonds Desjardins;

Considérant qu'en vertu du programme d'aide du Fonds Desjardins, la contribution municipale doit excéder 15 % du coût total du projet;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'appuyer le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Desjardins en vue de la construction de 36 logements abordables (projet Phoenix).

De s'engager à verser la contribution minimale de 15 % comme suit, sujette à la signature d'un protocole d'entente à être établi et signé entre les parties :

- La donation d'une partie du lot 6 615 210 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 58 555 pieds carrés (environ 5 500 m<sup>2</sup>). La valeur de cette contribution devra être établie par une évaluation de la valeur marchande;
- L'exécution de divers travaux d'infrastructures;
- La réalisation de toute étude géotechnique ou environnementale sur la portion de terrain offerte;
- Un crédit de taxes équivalent à 50 % des foncières et de services pendant le nombre d'années requis pour atteindre le seuil de 15 %.

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, un protocole d'entente à être établi entre la Ville et l'organisme Accès Habitat Brome-Missisquoi (AHBM) afin de préciser les conditions, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la demande d'aide financière pour le projet Phoenix par Fonds Desjardins.

Adoptée à l'unanimité

**N.M.**

*Madame la conseillère Amélie Fournier est de retour dans la salle des délibérations à 20h06.*

## **DÉPOT DE DOCUMENTS**

## **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.**

575-10-2024

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h08.

Adoptée à l'unanimité

---

Sylvie Beauregard, mairesse

---

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.